96B363

2900721

-2 FEV. 2009

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
56, rue Aristide Briand - 77100 MEAUX

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE

M E A U X

* * *

Département de Seine et Marne

-=-=-=-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX, Département de Seine et Marne.

Nous, Michel DEPLA, Président du Tribunal de Commerce de MEAUX par délégation, en notre cabinet sis au 56, rue Aristide Briand de ladite ville.

Avons rendu le TRENTE JANVIER DEUX MILLE NEUF, l'ordonnance sur requête dont la teneur suit :

Requête conjointe au Président du Tribunal de Commerce de Meaux aux fins de désignation d'un commissaire à la fusion

Monsieur le Président,

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Pierre Barthel,
  agissant en qualité de représentant légal de la SARL ALDI, Président de la société **IMMALDI ET COMPAGNIE**,
  société par actions simplifiée au capital de 68.602.057,76 euros, dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 378 568 638.

Et

- Monsieur Jean-Pierre Barthel,
  agissant en qualité de représentant légal de la SARL ALDI, Président de la société **IMA 1 SAS**,
  société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 euros, dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 378 568 810.

- Monsieur Jean-Pierre Barthel,
  agissant en qualité de représentant légal de la SARL ALDI, Président de la société **IMA 2 SAS**,
  société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 493 317 937.

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- que les sociétés requérantes étudient un projet de fusion au terme duquel les sociétés IMA 1 SAS et IMA 2 SAS seraient absorbées par la société IMMALDI ET COMPAGNIE .

- que les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de fusion-absorption à établir entre les trois sociétés ;

- que les méthodes d'évaluation des apports et de détermination de la parité d'échange ne sont pas encore définies à ce jour ;

- que l'opération de fusion-absorption des sociétés IMA 1 SAS et IMA 2 SAS par la société IMMALDI ET COMPAGNIE constitue une opération de restructuration interne du groupe ALDI en France, auquel appartiennent les sociétés participantes à l'opération de fusion-absorption ;

- qu'au terme de cette opération, les sociétés IMA 1 SAS et IMA 2 SAS feront l'objet d'une dissolution sans liquidation ;

- que l'opération rétroagirait au 1er janvier 2009 ; et

- que la réalisation définitive de l'opération est envisagée pour le 30 juin 2009 au plus tard.

EN CONSEQUENCE

Les exposants requièrent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner un commissaire à la fusion avec mission d'établir un rapport écrit sur la valeur des apports et les modalités de la fusion dans son ensemble conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 et des articles R. 236-6 et R. 236-7 du Code de commerce.

Il serait agréable aux exposants de voir désigner le commissaire à la fusion figurant dans la lettre justificative ci-jointe, lequel, compte tenu d'une part, de son expérience dans des opérations similaires et d'autre part, de sa connaissance du groupe ALDI du fait qu'il a déjà été nommé en qualité de commissaire aux apports et en qualité de commissaire à la scission dans le cadre de précédentes opérations intervenues au sein du groupe ALDI en France, pourrait apprécier au mieux et dans les meilleurs délais l'évaluation des actifs apportés.

Fait à Meaux
En deux exemplaires
Le 16 janvier 2009

RIVRY - LESEUR - HUBERT
Société d'Avocats au Barreau de Meaux
38, faubourg Saint-Nicolas
BP 110, 77105 MEAUX Cedex
Tél. 01 64 34 13 07 - Fax 01 60 09 11 02

IMMALDI ET COMPAGNIE

Monsieur Jean-Pierre Barthel

IMA 1 SAS

Monsieur Jean-Pierre Barthel

IMA 2 SAS

Monsieur Jean-Pierre Barthel

P.J. : copie des extraits Kbis des Sociétés

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

5323

ORDONNANCE

Nous, DEPLA Michel. Président du Tribunal de Commerce de MEAUX, 2900035

Vu la requete présentée par : par delegation, pour le President empêché.

* Sté IMMALDI ET COMPAGNIE
13 rue CLEMENT ADER
PARC D'ACTIVITE DE LA GOELE
77230 DAMMARTIN EN GOELE
RCS MEAUX 378 568 638

* Sté IMA 1 SAS
13 rue Clément Ader
Parc d'Activité de la Goële
77230 DAMMARTIN EN GOELE
RCS MEAUX 378 568 810

* Sté IMA 2 SAS
13 rue Clément Ader
Parc Activités de la Goële
77230 DAMMARTIN EN GOELE
RCS MEAUX 493 317 937

Vu l'article L.236-10 de la Loi du 24 Juillet 1966
du Nouveau Code de Commerce, ainsi que les articles R.236-6 & R.236-7
du décret du 23 mars 1967,

Vu les motifs y exposés,

NOMMONS :

Mr FLEURY Pascal
12 rue BOUCHUT
75115 PARIS

en qualité de Commissaire à la fusion , avec mission :

- D'apprécier la valeur de l'apport devant etre effectué par :

Sté IMA 1 SAS
13 rue Clément Ader
Parc d'Activité de la Goële
77230 DAMMARTIN EN GOELE

Sté IMA 2 SAS
13 rue Clément Ader
Parc Activités de la Goële
77230 DAMMARTIN EN GOELE

Dresser un rapport conformément à la Loi,

De dire s'il résulte de cet apport un ou plusieurs avantages particuliers.

De dresser un rapport de son évaluation, de ces constatations et avis qui sera tenu à la disposition des associés de la société bénéficiaire

l'apport.

Disons que les commissaires désignés rechercheront le montant de leurs honoraires auprès des requérantes et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fixons les frais de greffe à 38,31 euros TTC à la charge du (de la) requérant(e).

Donnée en notre Cabinet,

A Meaux, le 30 JANVIER 2009.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX (Seine-et-Marne)

Le Président

Pour expédition certifiée conforme délivrée

Le Greffier.